



Atlantic Contrôle

LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : EG11G19A

Mission réalisée le 11/07/2019



PROPRIETAIRE

M. Mme DA COSTA Antonio et Sophie

576 chemin de Labastide
64350 SIMACOURBE

BIEN CONCERNE

Maison

576 chemin de Labastide
64350 SIMACOURBE



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° EG11G19A

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

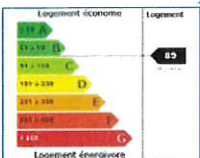
| | |
|---|--|
| Type de bien : Maison Adresse : 576 chemin de Labastide 64350 SIMACOURBE Propriétaire : M. Mme DA COSTA Antonio et Sophie | Réf. Cadastre : C - n°120 Date du permis de construire : Non communiquée Mission réalisée le 11/07/2019 |
|---|--|

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES



Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE



Consommation conventionnelle : **89,22 kWh_{ep}/m².an**
Estimation des émissions : **3,26 kg_{eqCO2}/m².an**

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

Maison

Adresse :

576 chemin de Labastide

64350 SIMACOURBE

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **C - n°120**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison R+1 avec un garage attenant.**

Encombrement constaté : **Maison vide**

Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété

Bâtiment :

Escalier :

Etage :

Porte :

Document(s) joint(s) : **Aucun**

Document utilisable jusqu'à : **10/01/2020**

B DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : **M. Mme DA COSTA Antonio et Sophie**

Qualité :

Adresse : **576 chemin de Labastide**

64350 SIMACOURBE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

Le propriétaire

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Nom / Prénom : **GUILHOT Edouard**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL ATLANTIC CONTROLE

Adresse : siège : **50, rue Chapelet 64200 BIARRITZ**

N° siret : **43010097400061**

N° certificat de qualification : **C2040**

Date d'obtention : **03/01/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA ENTREPRISE**

N° de contrat d'assurance : **127.124.014**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/07/2019**

RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)

Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.

Rapport N° : EG11G19A T



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) * |
|---|---|---|
| RDC | | |
| Garage  | Menuiseries bloc-porte - Bois et métal | Absence d'indices |
| | Plancher - Béton Peinture | Absence d'indices |
| | Parois - Placoplâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plafond - Placoplâtre Peinture | Absence d'indices |
| Entrée  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indices |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| Salle de bains  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indices |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices |
| | Parois - Faïence et plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - PVC | Absence d'indices |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| Chambre n°1  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Plancher - Parquet flottant | Absence d'indices |
| | Plinthes - bois | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - Bois | Absence d'indices |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| Chambre n°2  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - Bois | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plinthes - bois | Absence d'indices |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plancher - Parquet flottant | Absence d'indices |
| Séjour/Salon  | Plancher - Carrelage | Absence d'indices |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - PVC | Absence d'indices |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indices |



| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) * |
|---|---|---|
| Chambre n°3  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indices |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - PVC | Absence d'indices |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| Cuisine  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - PVC | Absence d'indices |
| | Parois - Faïence et plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indices |
| Buanderie  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - PVC | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indices |
| Couloir  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indices |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | | |
| W.C. n°1  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - PVC | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indices |
| 1er étage | | |
| Palier  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - Bois | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plinthes - bois | Absence d'indices |
| | Plafond - Eléments de charpente et plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plancher - Parquet bois | Absence d'indices |
| | | |

Rapport N° : EG11G19A T



| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) * |
|--|---|---|
| Chambre n°4  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - Bois | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plinthes - bois | Absence d'indices |
| | Plafond - Eléments de charpente et plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plancher - Parquet bois | Absence d'indices |
| Salle d'eau  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - Bois | Absence d'indices |
| | Parois - Faïence et plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plinthes - bois | Absence d'indices |
| | Plafond - Eléments de charpente et plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plancher - Parquet bois | Absence d'indices |
| W.C. n°2  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - Bois | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plinthes - bois | Absence d'indices |
| | Plafond - Eléments de charpente et plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plancher - Parquet bois | Absence d'indices |
| Dressing  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plinthes - bois | Absence d'indices |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plancher - Parquet bois | Absence d'indices |
| Combles perdus n°1  | Parois - Parpaings | Absence d'indices |
| | Plafond - Bois de charpente | Absence d'indices |
| | Plancher - Isolant sur lambordage | Absence d'indices |
| 2ème étage | | |
| Combles perdus n°2  | Plafond - Bois de charpente | Absence d'indices |
| | Plancher - Isolant sur lambordage | Absence d'indices |

LEGENDE

| | |
|-----|---|
| (1) | Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment. |
| (2) | Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ... |
| (3) | Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature |
| * | Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites. |

Rapport N° : EG11G19A T



E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

En général :

Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.

Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.

Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.

Gaines ou espace technique dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif

En particulier :

Néant

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.



NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **10/01/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.

DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

ATLANTIC CONTRÔLE

50 Rue Chapelet

64200 BIARRITZ

Téléphone 05 59 52 20 93

Fax 05 59 42 05 65

Référence : **EG11G19A T**

Fait à : **BIARRITZ** le : **11/07/2019**

Visite effectuée le : **11/07/2019**

Durée de la visite : **3 h 00 min**

Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Opérateur : Nom : **GUILHOT**

Prénom : **Edouard**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : EG11G19A T

Pays Basque : 50 rue Chapelet - 64200 BIARRITZ Tél : 05.59.52.20.93 Fax : 05.59.42.05.65

Landes : 676 Avenue Foch - 40 990 ST PAUL LES DAX Tél : 05.58.57.49.15 Fax : 05.59.42.05.65

Béarn : 62 rue Montpensier - 64000 PAU Tél : 05.59.21.55.71 Fax : 05.59.42.05.65

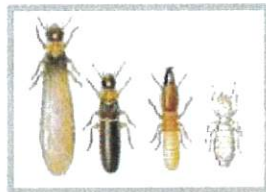
Bordeaux : 113 avenue Pasteur - 33600 PESSAC - Tél : 0800 336 037

SARL au capital de 8 000 € - Siret 430 100 974 000 61 - A.P.E. 7120 B - Assurance N° AL549302 MICHEL DUMAS GÉNÉRALI - N° TVA Intracommunautaire : FR 10430100974



INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS

LES TERMITES



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement *fourmis blanches*, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective. Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine et un roi, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très populeuse, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique : *Hylotrupes bajulus L.*
Nom commun : *Capricorne des maisons*



Nom scientifique : *Hesperophanes cinereus Vill.*
Nom commun :

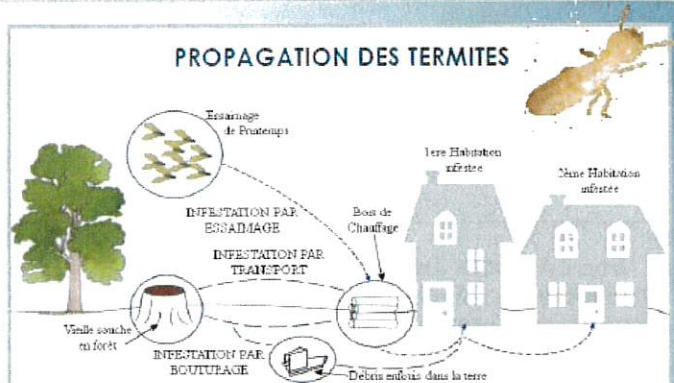


Nom scientifique : *Anobium punctatum de geer*
Nom commun :

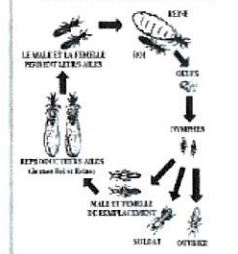


Nom scientifique : *Serpula lacrymans.*
Nom commun : *Mérule ou Champignon des maisons*

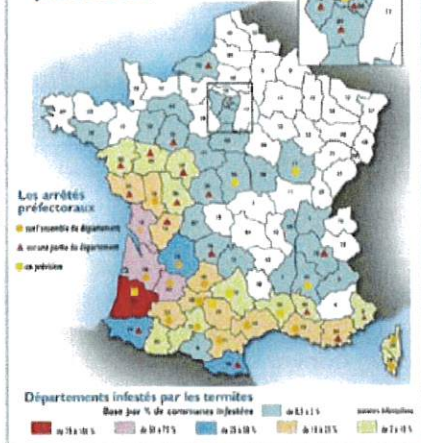
PROPAGATION DES TERMITES



REPRODUCTION DES TERMITES



Localisation des termites en France et des arrêtés préfectoraux



10 CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN


- **UTILISER** des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien
- **RESPECTER** la mise en œuvre de ces bois prétraités
- **Ne pas CONSTRUIRE** avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- **NETTOYER** les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- **Ne pas STOCKER** du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- **SURELEVER** (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- **ETRE VIGILANT** lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- **RESORBER** les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- **FAIRE CONTRÔLER** régulièrement votre bien par un professionnel



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

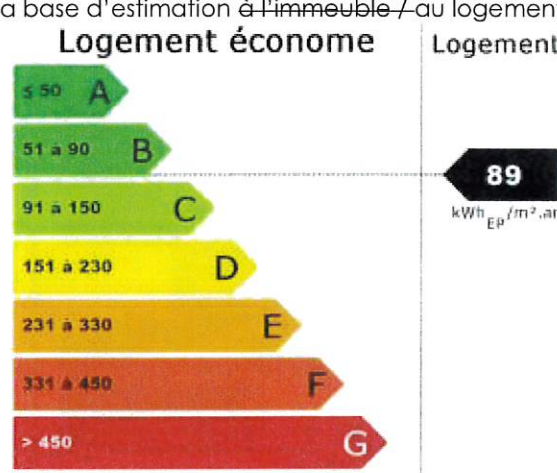
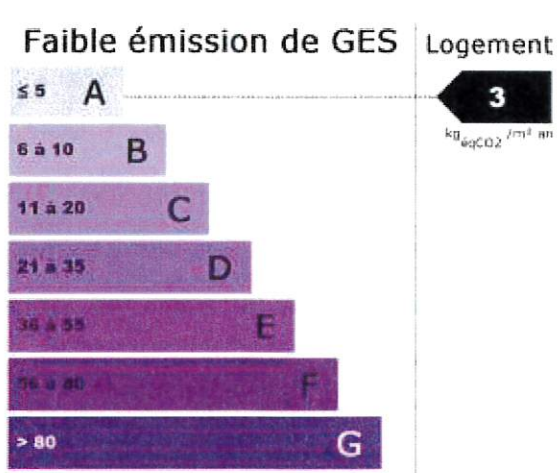
| | |
|--|--|
| Date du rapport : 11/07/2019 N° de rapport : EG11G19A Valable jusqu'au : 10/07/2029 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison Année de construction : 2002 Surface habitable : 237 m² | Diagnostiqueur : GUILHOT Edouard Signature :  ATLANTIC CONTRÔLE 50 Rue Chapelle 64200 BIARRITZ Téléphone 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65 |
| Adresse : 576 chemin de Labastide 64350 SIMACOURBE INSEE : 64524 Etage : N° de Lot : | Référence ADEME : 1964V1003949E |
| Propriétaire : Nom : M. Mme DA COSTA Antonio et Sophie Adresse : 576 chemin de Labastide 64350 SIMACOURBE | Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode **3CL - DPE**, version **1.3**, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au **15/08/2015**

| | Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef}) | Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep}) | Frais annuels d'énergie (TTC) |
|---|---|--|----------------------------------|
| Chauffage | Electrique 3 193,39 | 8 238,95 | 441,33 € |
| Eau chaude sanitaire | Electrique 3 580,86 | 9 238,61 | 392,46 € |
| Refroidissement | Electrique 1 422 | 3 668,76 | 223,54 € |
| Consommations d'énergie pour les usages recensés | 8 196,25 | 21 146,32 | 1 258,01 € ⁽¹⁾ |

(1) coût éventuel des abonnements inclus

| Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement | Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement |
|--|--|
| Consommation conventionnelle : 89,22 kWh_{EP}/m².an Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*  | Estimation des émissions : 3,26 kg_{eqCO2}/m².an  |

* rayer la mention inutile

Report N° : EG11G19A DP

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Epaisseur (cm) | Isolation |
|----------|-------------------|---------------------------|-------------------|----------------|--------------------------------|
| Mur 1 | Blocs béton creux | 181,65 | Extérieur | 20 | Epaisseur : 10 cm (intérieure) |
| Mur 2 | Blocs béton creux | 17,64 | Local non chauffé | 20 | Epaisseur : 10 cm (intérieure) |

TYPE(S) DE TOITURE(S)

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Isolation |
|-----------|--|---------------------------|----------------|--------------------------------|
| Plafond 1 | Plaques de plâtre | 164,1 | Combles perdus | Epaisseur : 30 cm |
| Plafond 2 | Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton | 15,96 | Terrasse | Epaisseur : 25 cm (intérieure) |

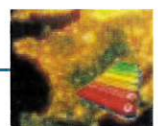
TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Isolation |
|------------|-------------|---------------------------|-------------|-------------------------------|
| Plancher 1 | Dalle béton | 180 | Terre-plein | Epaisseur : 5 cm (intérieure) |

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Présence de fermeture | Remplissage en argon ou krypton |
|------------|---|---------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| Porte 1 | Bois Opaque pleine | 1,93 | Extérieur | | |
| Porte 2 | Bois Opaque pleine | 1,6 | Local non chauffé - Garage | | |
| Fenêtre 9 | Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) | ,42 | Extérieur | Non | Non |
| Fenêtre 10 | Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) | 1,68 | Extérieur | Non | Non |
| Fenêtre 11 | Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) | 2,94 | Extérieur | Oui | Non |
| Fenêtre 12 | Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) | 5,88 | Extérieur | Oui | Non |
| Fenêtre 13 | Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) | 3,38 | Extérieur | Oui | Non |
| Fenêtre 1 | Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) | ,56 | Extérieur | Non | Non |

Rapport N° : EG11G19A DP



| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Présence de fermeture | Remplissage en argon ou krypton |
|-----------|---|---------------------------|-----------|-----------------------|---------------------------------|
| Fenêtre 2 | Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) | 3,38 | Extérieur | Oui | Non |
| Fenêtre 3 | Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) | 1,69 | Extérieur | Non | Non |
| Fenêtre 4 | Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) | 1,69 | Extérieur | Oui | Non |
| Fenêtre 5 | Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) | 5,88 | Extérieur | Oui | Non |
| Fenêtre 6 | Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) | 5,88 | Extérieur | Oui | Non |
| Fenêtre 7 | Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) | ,56 | Extérieur | Non | Non |
| Fenêtre 8 | Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) | ,88 | Extérieur | Non | Non |

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

| Type de système | Type d'énergie | Puissance nominale | Rendement | Veilleuse | Date de Fabrication | Rapport d'inspection | Individuel / Collectif |
|-------------------------|----------------|--------------------|-----------|-----------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Pompe à chaleur air/air | Electrique | | 200,64% | Non | 2002 | Non requis | Individuel |

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 237 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT

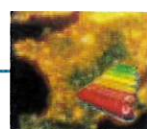
| Type de système | Surface climatisée (m ²) |
|-------------------------|--------------------------------------|
| Individuelle électrique | 237 |

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

| Type de système | Type d'énergie | Puissance nominale | Rendement | Veilleuse | Date de Fabrication | Rapport d'inspection | Individuel / Collectif |
|----------------------|----------------|--------------------|-----------|-----------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Chauffe-eau vertical | Electrique | | 65,44% | Non | 2002 | Non requis | Individuel |

Rapport N° : EG11G19A DP



C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

| TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION | | |
|--|------------------------|----------------------|
| Type de système | Menuiseries sans joint | Cheminée sans trappe |
| Ventilation mécanique auto réglable après 1982 | Non | Non |

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

| | |
|--|-------|
| Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment : | Néant |
|--|-------|

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

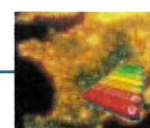
Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

| Projet | Mesures d'amélioration | conso. conventionnelle | Effort investissement | Économies | Rapidité du retour sur investissement | Crédit d'impôt |
|--------------|---|------------------------|-----------------------|-----------|---------------------------------------|----------------|
| Simulation 1 | Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP ≥ 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3) | 70,74 | €€€ | ☆☆ | 🌱 | 26 % |
| Simulation 2 | Installation d'une VMC hygroréglable type B | 82,76 | €€ | ☆ | 🌱🌱 | |

| Légende | | |
|---|---|--|
| Économies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
| <ul style="list-style-type: none"> ☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an | <ul style="list-style-type: none"> € : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC | <ul style="list-style-type: none"> 🌱🌱🌱🌱 : moins de 5ans 🌱🌱🌱 : de 5 à 10 ans 🌱🌱 : de 10 à 15 ans 🌱 : plus de 15 ans |

Commentaires :

La méthode 3CL-DPE prend en compte des conditions standards d'occupation, soit une température de 19°C le jour et 16°C la nuit.

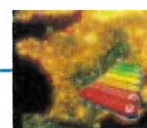
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr



| | |
|---|--|
| F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR | |
| <p>Signature</p>  <p>ATLANTIC CONTROLE 50 Rue Chapellet 64200 BIARRITZ Tél 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65</p> | <p>Etablissement du rapport :</p> <p>Fait à BIARRITZ le 11/07/2019 Cabinet : ATLANTIC CONTROLE Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISE N° de police : 127.124.014 Date de validité : 31/07/2019</p> |
| <p>Date de visite : 11/07/2019 Nom du responsable : DELAYRE Laurent Le présent rapport est établi par GUILHOT Edouard dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES N° de certificat de qualification : C2040 Date d'obtention : 08/11/2017</p> <p>Version du logiciel utilisé : Analysimmo DPE-3CL2012 version 2.1.1</p> | |

Rapport N° : EG11G19A DP



| | |
|---|---|
| Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012 | Référence du DPE : 1964V1003949E |
|---|---|

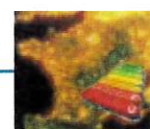
Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

| Catégorie | Donnée d'entrée | Valeur renseignée |
|-------------|---------------------------------|---|
| Généralités | Département | 64 - Pyrénées Atlantiques |
| | Altitude | 0 m |
| | Type de bâtiment | Maison individuelle |
| | Année de construction | 2002 |
| | Surface habitable | 237 m ² |
| | Nombre de niveaux | 2 |
| | Hauteur moyenne sous plafond | 2,6 m |
| | Nombre de logements du bâtiment | 1 |
| Enveloppe | Caractéristiques des murs | Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 181,65, U (W/m ² K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm Mur 2 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 17,64, U (W/m ² K) : 0,35, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,85, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm |
| | Caractéristiques des planchers | Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m ²) : 180, U (W/m ² K) : 0,25, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 68,6, Surface sur terre plein (m ²) : 180, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 5 cm |
| | Caractéristiques des plafonds | Plafond 1 : Plaques de plâtre, Surface (m ²) : 164,1, U (W/m ² K) : 0,13, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,85, Epaisseur de l'isolant : 30 cm Plafond 2 : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m ²) : 15,96, U (W/m ² K) : 0,15, Donne sur : Terrasse, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 25 cm |
| | Caractéristiques des baies | Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 2,6, Surface (m ²) : 0,56, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 2 : U (W/m ² K) = 2,1, Surface (m ²) : 1,69, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, |

Rapport N° : EGI1G19A DP



Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$), ,

Fenêtre 3 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 1,69, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,

Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 1,69, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$), ,

Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 2,94, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$), ,

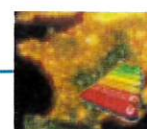
Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 2,94, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$), ,

Fenêtre 7 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,56, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,

Fenêtre 8 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,88, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,

Fenêtre 9 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes,

Rapport N° : EG11G19A DP



| | | |
|-----------------|--|---|
| Systèmes | | <p>Type de fermeture : aucune, Baie masquée par une paroi latérale sud. Angles inférieurs à 30°, Obstacle d'environnement homogène : angle = 80°</p> <p>Fenêtre 10 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,56, Nombre : 3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 11 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 2,94, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 12 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 2,94, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 13 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 1,69, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,</p> |
| | Caractéristiques des portes | <p>Porte 1 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,93, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm</p> <p>Porte 2 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,6, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,85, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm</p> |
| | Caractéristiques des ponts thermiques | <p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 76 m</p> <p>Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m</p> <p>Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m</p> <p>Total des liaisons Refend - Mur : 0 m</p> <p>Total des liaisons Menuiseries - Mur : 111,58 m</p> |
| | Caractéristiques de la ventilation | Ventilation mécanique auto réglable après 1982 |
| | Caractéristiques du chauffage | <p>Pompe à chaleur air/air, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 11/07/2002</p> <p>Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal</p> <p>Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 237 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution (Distribution entièrement en volume chauffé), Intermittence : Chauffage central,</p> |

Rapport N° : EG11G19A DP



| | | |
|---|--|--|
| | | Sans régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température |
| Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire | | Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 11/07/2002, Présence d'un ballon d'accumulation de 300 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle |
| Caractéristiques de la climatisation | | Individuelle électrique , Surface climatisée : 237 m ² |

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

La méthode 3CL-DPE prend en compte des conditions standards d'occupation, soit une température de 19°C le jour et 16°C la nuit.

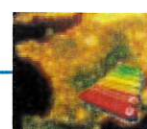
Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

| | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|---------------------------------|---|-------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|---|---|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel | |
| | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | |
| Calcul conventionnel | | X | A partir du DPE à l'immeuble | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | | X | | X | X |

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)
Département : **PYRENEES ATLANTIQUES**
Commune : **SIMACOURBE (64350)**
Adresse : **576 chemin de Labastide**
Lieu-dit / immeuble :

Type d'immeuble : Appartement
 Maison individuelle

Propriété de : **M. Mme DA COSTA Antonio et Sophie**
576 chemin de Labastide
64350 SIMACOURBE

Réf. Cadastre : **C - n°120**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :
N° de Lot :

Année de construction : **2002**
Année de l'installation : **> à 15ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **EG11G19A ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **M. Mme DA COSTA Antonio et Sophie**
Adresse : **576 chemin de Labastide**
64350 SIMACOURBE

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : **GUILHOT**
Prénom : **Edouard**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **ATLANTIC CONTROLE**
Adresse : siège : **50, rue Chapelet**
64200 BIARRITZ
N° Siret : **43010097400061**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**
N° de police : **127.124.014** date de validité : **31/07/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT 17**
rue Borrel 81100 CASTRES, le 18/11/2013

N° de certification : **C2040**

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

| F ANOMALIES IDENTIFIEES | | | | |
|-------------------------|--|-----------------|---|---|
| N° article (1) | Libellé des anomalies | Localisation(*) | N° article (2) | Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3) |
| B.3.3.6 a1) | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. | Salle de bains | (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1) Prise de courant au niveau de l'applique B.3.3.6.1 | Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. |
| B.6.3.1 a) | Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). | Salle de bains | Règle des distances non respectée dans la Salle de Bains (Prise de courant au niveau de l'applique) | |
| B.7.3 a) | L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. | Salle de bains | Couvercle de protection au dessus de l'applique mal fixée | |
| B.7.3 d) | L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible. | Salle de bains | Connexion au dessus de l'applique non protégées | |

(1) Référence des anomalies selon la Norme NF C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la Norme NF C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

| N° article (1) | Libellé des informations |
|----------------|--|
| B.11 a1) | L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la Norme NF C 16-600.

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

H

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

ATLANTIC CONTRÔLE

50 Rue de l'Espéret

64200 BIARRITZ

Téléphone 05 59 52 20 93

Fax 05 59 42 05 65

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **11/07/2019**

Date de fin de validité : **10/07/2022**

Etat rédigé à **BIARRITZ** Le **11/07/2019**

Nom : **GUILHOT** Prénom : **Edouard**

Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|--|--|
| 1 | <p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p> |
| 2 | <p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| 3 | <p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| 4 | <p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p> |
| 5 | <p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| 6 | <p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| 7 | <p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| 8 | <p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| 9 | <p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| 10 | <p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |

(1) Référence des anomalies selon la Norme NF C 16-600.

J **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

| Correspondance avec le domaine d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---|---|
| 11 | <p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> |
| | <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> |
| | <p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

(1) Référence des informations complémentaires selon la Norme NF C 16-600.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



| | |
|-----------------------|-------------------|
| Réalisé en ligne* par | ATLANTIC CONTROLE |
| Numéro de dossier | EG11G19A |
| Date de réalisation | 11/07/2019 |

| | |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | 576 chemin de Labastide 64350 SIMACOURBE |
| Section cadastrale | C 120 |
| Altitude | 309.81m |
| Données GPS | Latitude 43.440704 - Longitude -0.173176 |

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| Désignation du vendeur | DA COSTA Antonio et Sophie |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |

* Document réalisé en ligne par **ATLANTIC CONTROLE** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES | | | |
|---|-----------------------------|---------------------------|--------------|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée | | EXPOSÉ | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3 | | NON EXPOSÉ | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols | | NON EXPOSÉ | - |
| INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE | | | |
| - | Mouvement de terrain Argile | Informatif ⁽¹⁾ | NON EXPOSÉ - |

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 20110660028 du 09/03/2011

mis à jour le 11/02/2019

Adresse de l'immeuble
576 chemin de Labastide
64350 SIMACOURBE

Cadastre
C 120

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date ¹ oui non
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date ³ oui non
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

Vendeur DA COSTA Antonio et Sophie

Acquéreur

Date 11/07/2019

Fin de validité

11/01/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ammt-pro.com>
© 2019 Media Immo, Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 513 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Pyrénées-Atlantiques
Adresse de l'immeuble : 576 chemin de Labastide 64350 SIMACOURBE
En date du : 11/07/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|--------------------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 30/11/1982 | 02/12/1982 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 17/05/1990 | 17/05/1990 | 07/12/1990 | 19/12/1990 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 25/05/2007 | 25/05/2007 | 27/07/2007 | 01/08/2007 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 28/01/2009 | 29/01/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 12/06/2018 | 12/06/2018 | 09/07/2018 | 27/07/2018 | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | <input type="checkbox"/> |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : DA COSTA Antonio et Sophie

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Pyrénées-Atlantiques

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : SIMACOURBE

IMG REPERE

Parcelles : C 120

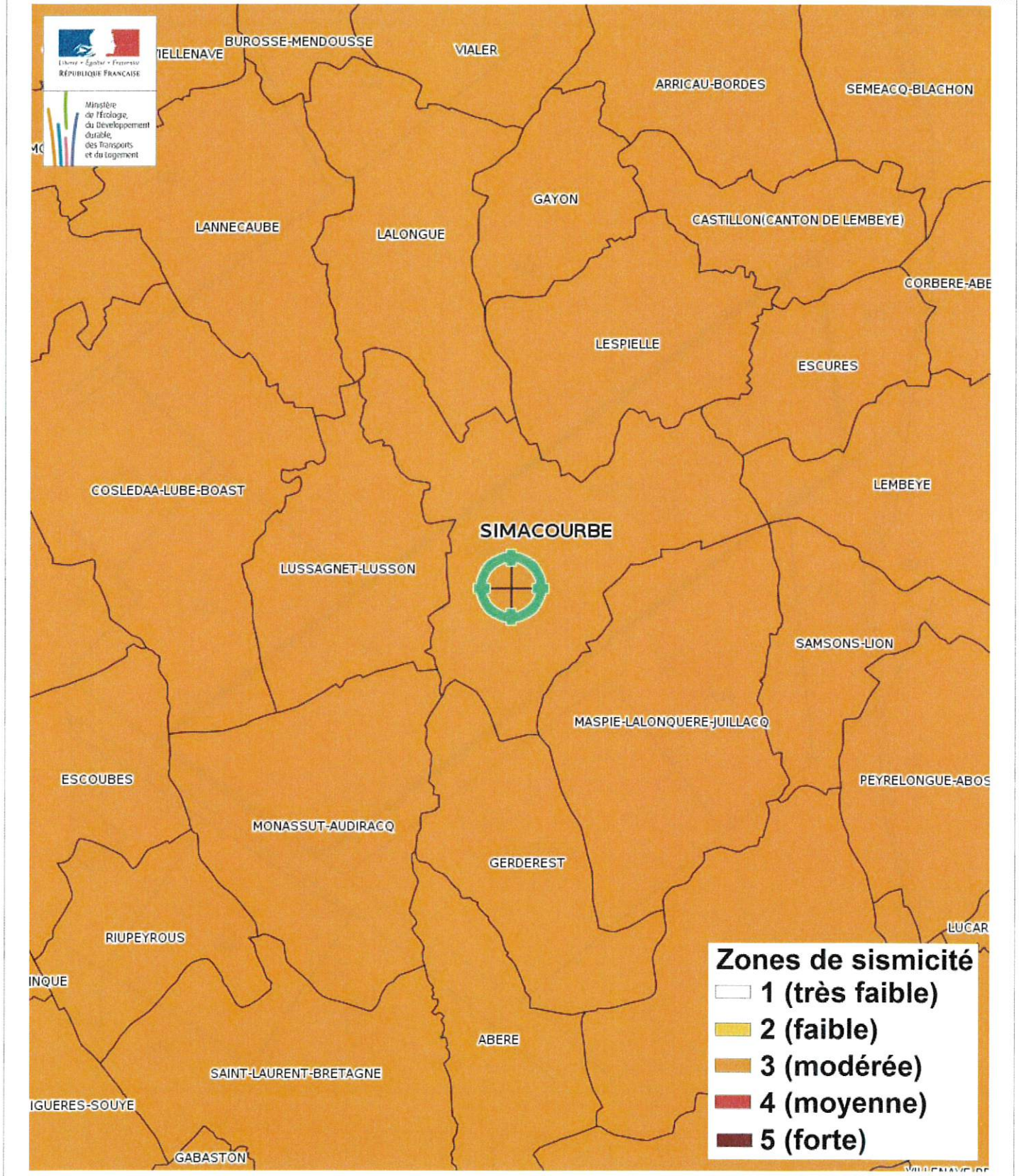


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Pyrénées-Atlantiques

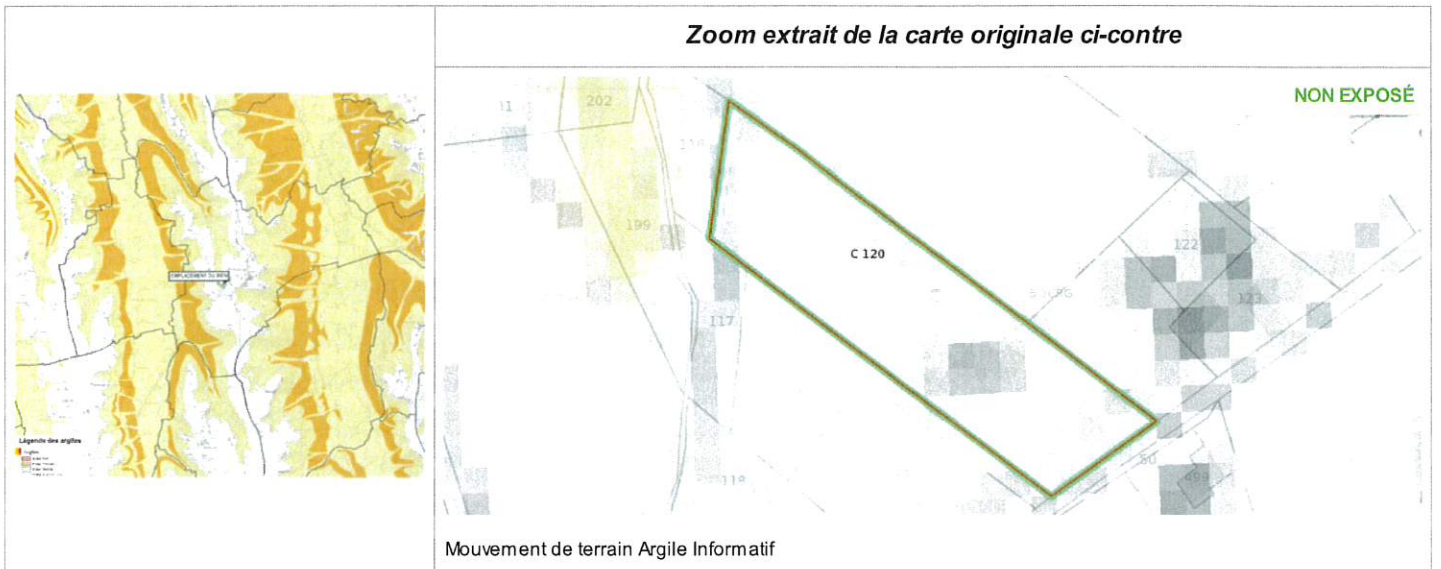
Commune : SIMACOURBE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 11 février 2019

| Code INSEE | COMMUNES | PPR INONDATIONS | PPR MOUVEMENT de TERRAIN | PPR-AVALANCHES | PPR SUBMERSION MARINE | PPRT | ZONAGE SISMIQUE |
|------------|-------------------------|-----------------|--------------------------|----------------|-----------------------|------|-----------------|
| 64484 | SAINT-JEAN le VIEUX | | | | | | 4 |
| 64485 | SAINT-JEAN PIED de PORT | P | | | | | 4 |
| 64488 | SAINT-JEAN POUJGE | | | | | | 3 |
| 64487 | SAINT-JUST IBARRE | | | | | | 4 |
| 64488 | SAINT-LAURENT BRETAGNE | | | | | | 3 |
| 64489 | SAINT-MARTIN d'ARBEROUE | | | | | | 4 |
| 64490 | SAINT-MARTIN d'ARROSSA | | | | | | 4 |
| 64491 | SAINT-MEDARD | | | | | | 3 |
| 64492 | SAINT-MICHEL | | | | | | 4 |
| 64493 | SAINT-PALAIS | | | | | | 4 |
| 64494 | SAINT-PE de LEREN | | | | | | 3 |
| 64495 | SAINT-PEE sur NIVELLE | A | | | | | 3 |
| 64496 | SAINT-PIERRE d'IRUBE | A | | | | | 3 |
| 64498 | SAINT-VINCENT | | | | | | 4 |
| 64499 | SALIES de BEARN | P | | | | | 3 |
| 64500 | SALLES-MONGISCARD | | | | | | 3 |
| 64501 | SALLESPISSÉ | | | | | | 3 |
| 64502 | SAMES | A | | | | | 3 |
| 64503 | SAMSONS-LION | | | | | | 3 |
| 64504 | SARE | A | | | | | 3 |
| 64505 | SARPOURENX | | | | | | 3 |
| 64506 | SARRANCE | A | A | A | | | 4 |
| 64507 | SAUBOLE | | | | | | 3 |
| 64508 | SAUCEDE | | | | | | 4 |
| 64509 | SAUGUIS SAINT-ETIENNE | | | | | | 4 |
| 64510 | SAULT de NAVAILLES | | | | | | 3 |
| 64511 | SAUVAGNON | A | | | | | 3 |
| 64512 | SAUVELADE | | | | | | 3 |
| 64513 | SAUVETERRE de BEARN | | | | | | 4 |
| 64514 | SEBY | | | | | | 3 |
| 64515 | SEDZE-MAUBECCQ | | | | | | 3 |
| 64516 | SEDZERE | | | | | P | 3 |
| 64517 | SEMEACQ-BLACHON | | | | | | 3 |
| 64518 | SENDETS | | | | | | 4 |
| 64519 | SERRES CASTET | A | | | | | 3 |
| 64520 | SERRES MORLAAS | | | | | | 4 |
| 64521 | SERRES SAINTE-MARIE | | | | | | 3 |
| 64522 | SEVIGNACQ MEYRACQ | A | | | | | 4 |
| 64523 | SEVIGNACQ | | | | | | 3 |
| 64524 | SIMACOURBE | | | | | | 3 |
| 64525 | SIROS | A | | | | | 4 |
| 64526 | SOUMOULOU | A | | | | | 4 |
| 64527 | SOURAIDE | | | | | | 4 |
| 64528 | SUHESCUN | | | | | | 4 |
| 64529 | SUS | | | | | | 4 |
| 64530 | SUSMIOU | | | | | | 4 |
| 64531 | TABAILLE USQUAIN | | | | | | 4 |
| 64532 | TADOUSSE-USSAU | | | | | | 3 |
| 64533 | TARDETS SORNOLUS | | | | | | 4 |
| 64534 | TARON SADRAC-VIELLENAVE | | | | | | 3 |
| 64535 | TARSACQ | A | | | | | 4 |
| 64536 | THEZE | | | | | | 3 |
| 64537 | TROIS VILLES | | | | | | 4 |
| 64538 | UHART CIZE | P | | | | | 4 |
| 64539 | UHART MIXE | | | | | | 4 |
| 64540 | URCUI | A | | | | | 3 |
| 64541 | URDES | | | | | | 3 |
| 64542 | URDOS | R | R | R | | | 4 |
| 64543 | UREPEL | | | | | | 4 |
| 64544 | UROST | | | | | | 3 |

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

PPR. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

PPR.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

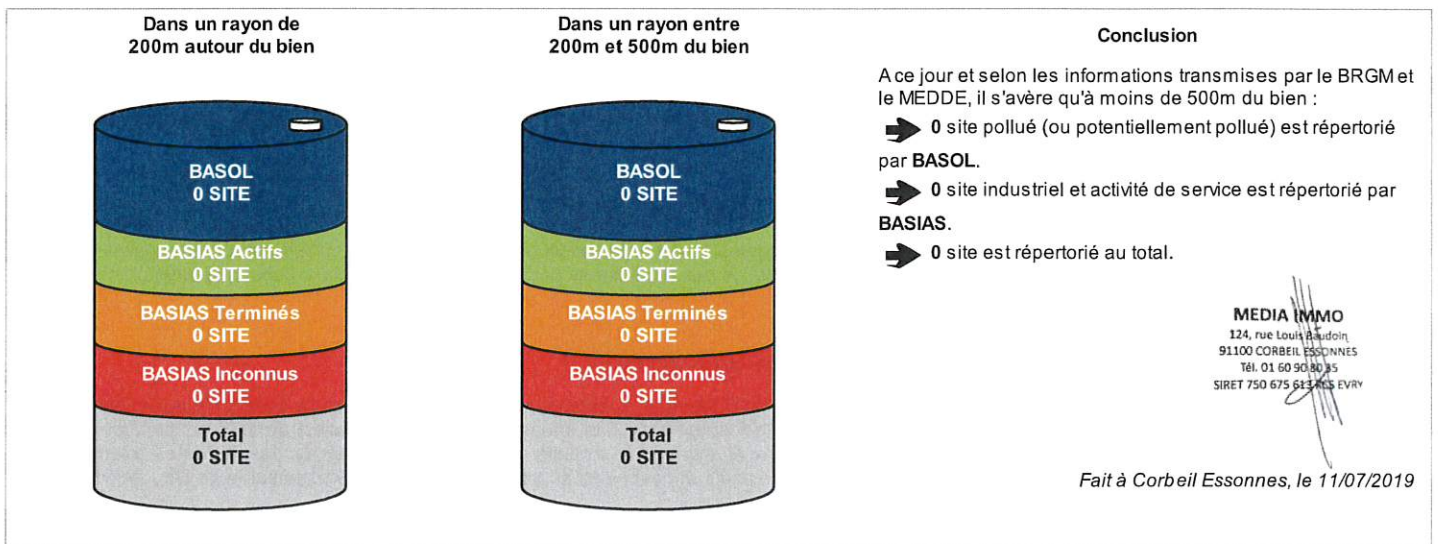
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



| | |
|------------------------|-------------------|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | ATLANTIC CONTROLE |
| Numéro de dossier | EG11G19A |
| Date de réalisation | 11/07/2019 |

| | |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | 576 chemin de Labastide 64350 SIMACOURBE |
| Section cadastrale | C 120 |
| Altitude | 309.81m |
| Données GPS | Latitude 43.440704 - Longitude -0.173176 |

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| Désignation du vendeur | DA COSTA Antonio et Sophie |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➡ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

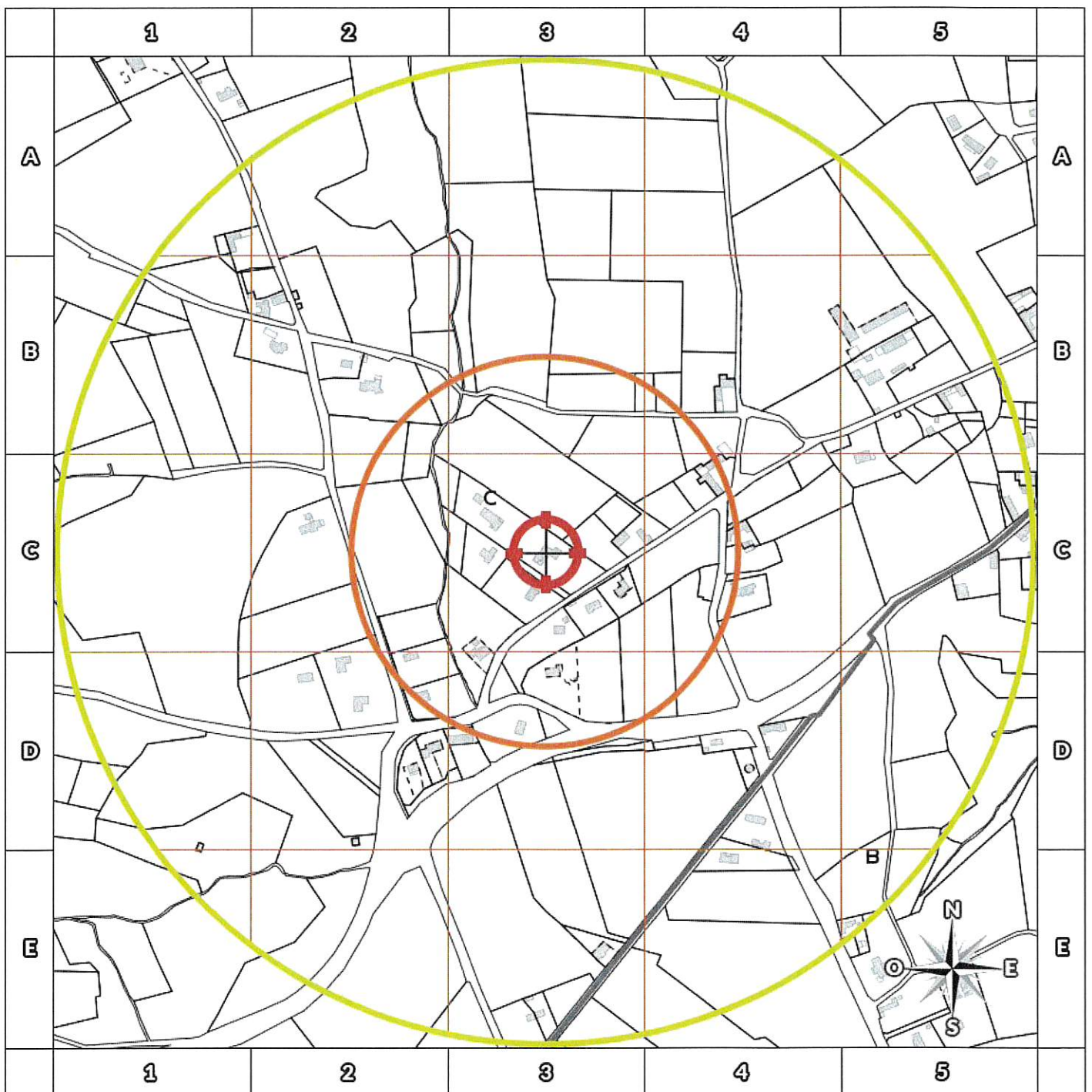
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?








*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : BAse de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : BAse de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : BAse de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos  

 et 

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

| Repère | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------------------------------|-----|---|---------|--------------------|
| Aucun résultat à moins de 200m | | | | |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|-------------------------------|-----|--|---------|--------------------|
| Aucun résultat de 200m à 500m | | | | |

| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|-------------------------|----------------------------------|---------|
| Aucun site non localisé | | |

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



| | |
|------------------------|-------------------|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | ATLANTIC CONTROLE |
| Numéro de dossier | EG11G19A |
| Date de réalisation | 11/07/2019 |

| | |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | 576 chemin de Labastide 64350 SIMACOURBE |
| Section cadastrale | C 120 |
| Altitude | 309.81m |
| Données GPS | Latitude 43.440704 - Longitude -0.173176 |

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| Désignation du vendeur | DA COSTA Antonio et Sophie |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'État.

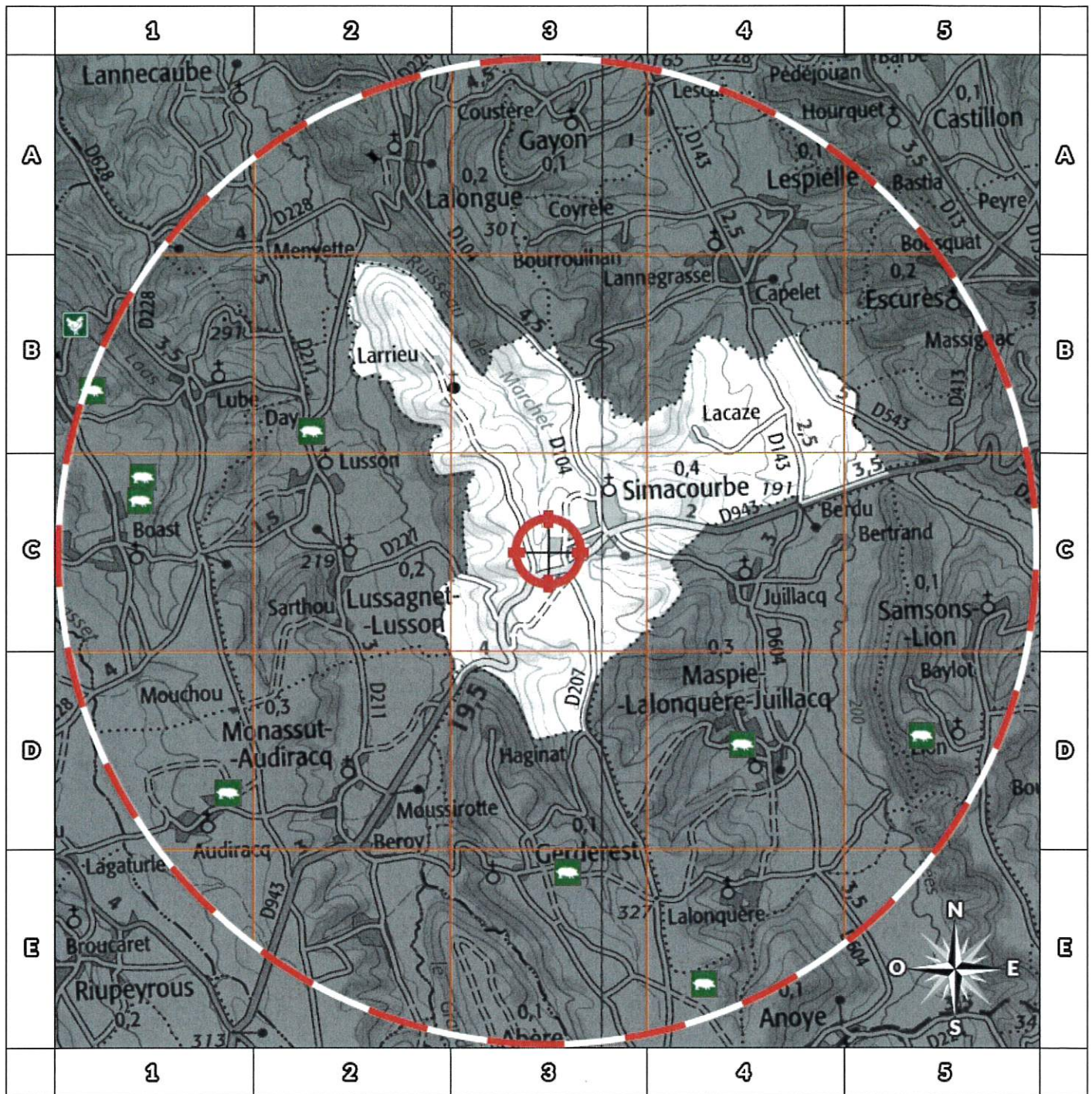
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de SIMACOURBE



- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de SIMACOURBE

| Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|-----------|-----|---------|---------------------------|------------------------------|
| <i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i> | | | | | |
| Aucun résultat à moins de 5000m | | | | | |

| Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|---|---------|---------------------------|------------------------------|
| <i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i> | | | |
| Aucun autre site sur la commune | | | |

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° EG11G19A

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre
Atlantic Contrôle



Attestation d'assurance



ENTREPRISE

N° Contrat : 127124014

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

« MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » attestent que la « SARL Agence Atlantic Contrôle », Siret n° 430100974 00061, est titulaire d'un contrat n° 127 124 014 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de Diagnostic et expertises désignées dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous;
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

- Mesures d'infiltrométrie
- Vérification périodique Electricité et gaz
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Certificat logement décent
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- Sécurité des piscines privées
- Thermographie infrarouge
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Diagnostic accessibilité des handicapés
- Certificat logement neuf : dispositions Borloo et Robien
- Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant travaux ou démolition
- Autre : Présence de champignons lignivores, évaluation immobilière.
- DTG – Diagnostic Technique Global
- Contrôle des assainissements collectifs

Activité de Formation

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 Euros par sinistre et à 500 000 euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'Assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01 juillet 2019 au 31/07/2019 ne peut engager « MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.




Fait à Le Mans, le 02/07/2019

L'Assureur,

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans
775 852 125
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 369 euros - RCS Le Mans 440 048 832
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances



Attestation de Certification

| | | | |
|---|--|---|--|
|  | | Certificat N° C2040 Monsieur Edouard GUILHOT |   |
| Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006. | | | |
| dans le(s) domaine(s) suivant(s) : | | | |
| Amiante sans mention | Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. | |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 18/11/2013 au 17/11/2018 | Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. | |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | Certificat valable Du 08/11/2017 au 07/11/2022 | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. | |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 17/05/2018 au 16/05/2023 | Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. | |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022 | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. | |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 03/01/2018 au 02/01/2023 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. | |

Date d'établissement le mercredi 24 janvier 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC - 7, rue Burrel - B1 - DO CASTHES
 RCS Certification de compétence version 4 140415
 US 63 73 16 13 - FR US 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 nat. capital 8000 euros - APE 1 - RCS Castres SIRET 493 007 632 00018

